



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250623-P2025-06-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

## DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-06-04

**OBJET : Prolongation contrat SOLIHA – Diagnostic Habitat**

**Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE**

*VU le code général des collectivités territoriales*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 approuvant la commande d'un diagnostic habitat*

*VU le projet de territoire approuvé le 19 juillet 2022*

*VU la décision du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 attribuant le marché Diagnostic habitat à l'agence SOLIHA*

*VU la délibération du Conseil communautaire n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Président notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € HT et inférieures ou égales à 100 000 € HT de dépenses*

*CONSIDERANT le retard constaté dans la réalisation de l'étude*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'allonger la durée d'exécution du marché*

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Il a été confié au cabinet SOLIHA une étude relative à l'habitat en date du 07/12/2023, pour une durée de 9 mois.

Une pause a dû avoir lieu au cours de la réalisation de l'étude habitat pendant la période où la Communauté de communes n'avait pas de chargée de mission pour suivre le déroulé de la mission.

Il est donc nécessaire d'allonger la durée d'exécution du marché pour une fin de mission au 31/10/2025, afin de permettre la réalisation de la dernière phase de l'étude.

Cet allongement de la durée du marché n'entraîne pas un renchérissement de celui-ci.

Sur **avis favorable** du Bureau communautaire en date du 23.06.2025

### DECIDE

**ARTICLE 1. DE VALIDER** un allongement de la durée du marché pour une fin de mission au 31/10/2025

**ARTICLE 2. DIT QUE** cet allongement de la durée du marché n'entraîne pas un renchérissement de celui-ci

**ARTICLE 3. DE CHARGER** le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 23.06.2025

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text "CCVAL DE GÂTINE" is written at the top and "CHAMPDENIERS - 1893" at the bottom. The center of the seal features a heraldic emblem depicting a landscape with a castle or tower and a figure.

Emis le 23.06.2025

Publié le 26.06.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 26.06.2025